

CIRCULAIRE N° 2113

DU 28/11/2007

Objet : Evaluations externes non certificatives 2008 – Enseignement primaire

Réseaux : tous

Niveaux et services : Enseignement primaire ordinaire

Période : Année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs des établissements d'enseignement primaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux membres des service d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du système éducatif AGERS		
<u>Destinataire</u>	Tous réseaux		
<u>Contact</u>	M.Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Evaluations externes non certificatives 2008 – Enseignement primaire		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 4

Mots clés : évaluations externes non certificatives

annexe :

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui sera organisée dans les classes de 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui portera cette année scolaire sur les mathématiques.

Je vous rappelle que ces évaluations sont organisées en application du décret du 2 juin 2006. Trois cycles triennaux sont prévus. Le premier a débuté l'an passé, selon le calendrier suivant :

2 ^e S	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil
5 ^e P	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil
2 ^e P	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012

Ce premier cycle concerne tous les élèves de l'enseignement ordinaire fréquentant les 2^e, 5^e années primaires et 2^e secondaire (aussi bien la 2^e année commune que la 2^e année complémentaire et la 2^e année professionnelle) ainsi que les élèves de l'enseignement spécialisé désignés par le Conseil de classe.

Le deuxième cycle, triennal également, débutera en 2008-2009 et concernera les élèves des deuxième et troisième degrés du secondaire, selon un calendrier que le Gouvernement déterminera sous peu. Le troisième cycle débutera en 2009-2010 et portera sur les acquis des élèves en 1^{re} langue moderne qui seront évalués alternativement en 6^e primaire, 2^e et 5^e secondaire.

Vous constaterez que plusieurs modalités diffèrent par rapport à l'an passé. Nous avons effectivement pris en compte les difficultés d'organisation et les propositions d'amélioration qu'ont rapportées les inspecteurs, les chefs d'établissement, les pouvoirs organisateurs et les enseignants.

La distribution des documents

Les documents ne seront plus livrés directement dans les écoles.

Les inspecteurs de l'enseignement primaire réuniront les directeurs d'écoles primaires de leur secteur au cours de la semaine du 11 au 15 février pour leur fournir les informations nécessaires à propos de cette évaluation et leur distribuer les documents (un dossier pour chaque enseignant des années concernées et les carnets de tests pour les élèves).

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver la confidentialité des tests jusqu'à la passation. Les directeurs veilleront à distribuer les documents aux enseignants plusieurs jours avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention. Les documents destinés aux élèves ne peuvent être distribués qu'au moment de la passation.

La passation

La passation doit avoir lieu dans les classes de 2^e année et de 5^e année **dans le courant de la semaine du 18 au 22 février**, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante et le directeur en informera l'inspecteur.

Les dates précises de passation seront fixées au sein de chaque école par le directeur, en concertation avec les enseignants, sachant que, tant pour les classes de 2^e primaire que de 5^e primaire, **trois séances de 50 minutes réparties sur trois journées différentes** devront être prévues.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du directeur. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation, dont l'organisation des trois séances réparties sur trois journées différentes, et veillera à ce que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le « Dossier de l'enseignant » contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Organisation des corrections

Les corrections des tests seront organisées par les inspecteurs de l'enseignement primaire, **dans le cadre de la journée de formation « macro obligatoire »**, à la date que fixera chaque inspecteur, entre le 25 février et le 7 mars 2008.

Les corrections seront donc effectuées collectivement par tous les enseignants des classes primaires, ce qui en réduira considérablement la durée. Elles devraient pouvoir être clôturées dans le courant de la matinée.

La journée se poursuivra par un temps de formation. L'inspection informera les équipes éducatives sur les manières d'analyser les grilles de correction et d'interpréter les résultats. Quelques premières pistes pédagogiques et didactiques, illustrées par des réponses des élèves aux items des deux épreuves – 2^e P et 5^e P – seront proposées aux enseignants.

A l'issue de la journée, chaque enseignant récupérera les carnets de ses élèves.

Classes des échantillons

Deux échantillons distincts seront constitués : un pour les classes de 2^e primaire et un autre pour les classes de 5^e primaire.

L'inspecteur sera chargé de faire parvenir les grilles de correction informatisées des classes des échantillons à l'administration en vue de leur traitement et analyse.

Les résultats aux évaluations externes sont établis sur la base d'un échantillon de classes et non pas sur toutes les classes. En effet, il n'est pas nécessaire de recueillir et d'analyser les résultats de tous les élèves pour déterminer le niveau de compétences de la population visée. Les résultats d'un échantillon représentatif sont tout à fait équivalents à ceux que l'on aurait pu obtenir en prenant compte les résultats de tous les élèves. **Pour un enseignant, le fait que sa classe fasse partie de l'échantillon n'a aucune incidence ni aucune retombée particulière.**

Les résultats

Les résultats des échantillons seront transmis aux établissements scolaires en mai 2008.

Le document présentant les résultats permettra à chaque enseignant et à chaque établissement de situer sa ou ses classes par rapport aux résultats de l'échantillon. **Il sera plus concis que l'an passé.**

Pour rappel, comme les années précédentes, ils ne permettront aucun classement des élèves ni des écoles. Les établissements scolaires ne pourront pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Des résultats pour qui ?

- Les résultats de l'échantillon : accessibles à tous sur le site www.enseignement.be, strictement anonymes, ils ne permettent d'identifier ni les élèves, ni les écoles de l'échantillon.
- Les résultats d'un élève : l'établissement doit permettre aux parents de l'élève d'y avoir accès.
- Les résultats d'une classe sont bien entendu connus par l'enseignant et le chef d'établissement.
- Les résultats d'une école sont connus par le chef d'établissement et l'équipe éducative. Ils doivent être mis à la disposition de l'inspection et, si le Pouvoir organisateur ne s'y est pas opposé avant le 30 novembre 2007, à la disposition du service d'animation pédagogique du réseau.
- Les résultats des écoles d'une zone, rendus anonymes, doivent être mis à la disposition du conseil de zone.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenus au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

L'exploitation des résultats

Si les évaluations externes non certificatives permettent de mesurer le niveau atteint par les élèves et de le faire connaître, leur objectif est surtout d'**améliorer les apprentissages des élèves**. C'est par l'exploitation des résultats au sein des écoles que cet objectif pourra être atteint.

Ainsi, au terme de chaque évaluation, un travail d'analyse et d'exploitation des résultats des classes doit être conduit par l'équipe pédagogique de chaque établissement scolaire, en vue de construire et de mettre en place les stratégies pédagogiques et organisationnelles susceptibles d'améliorer ces résultats.

Pour ce faire, les chefs d'établissements et les enseignants pourront s'appuyer sur différentes ressources :

- des « Pistes didactiques » seront élaborées en fonction des résultats des élèves au test ; destinées aux enseignants, elles seront envoyées dans les écoles en septembre ;
- l'inspection et les services d'animation et de conseil pédagogiques des réseaux apporteront leur soutien aux établissements scolaires dans l'analyse et l'exploitation des résultats de leurs classes ;
- enfin, l'Institut de la Formation en cours de carrière proposera aux enseignants des formations spécifiques sur l'exploitation des résultats de ces évaluations.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

La Directrice générale adjointe,

Martine HERPHELIN